

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 19.05.2025 / 04

LUNDI 19 MAI 2025 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Absents sans pouvoirs : 22

Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le 19 MAI, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni en séance publique, au Télécenre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

- **Etaient présents** : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mr Franck BOMAL, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Josette BRACONNIER, Mr Frédéric CANET, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTs, Mr Bernard DORIO, Mme Marianne FLORAT, Mr Alain FOUQUET, Mr Mickaël FOUQUET, Mr François GILAS, Mme Edwige HAYS, Mr Daniel HOULLEMARE, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Sandrine LECOQ, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Christophe LERNER, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mr Joël LOUET, Mme Françoise MECKERT, Mr Dominique MOREAU, Mme Pascale PAYNEL, Mme Emilie PIEDNOIR, Mr Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mme Isabelle VAN DER TUIJN, Mr Joël VREL, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mr Jack BOISJOLY, pouvoir à Mr Frédéric LEGOUVERNEUR
- Mme Mireille DROUET, pouvoir à Mme Charlotte CHEVALLIER
- Mr Philippe GUILLEMOT, pouvoir à Mr Denis LE GOUT
- Mme Véronique HOMMAIS, pouvoir à Mme Estelle PLANCHON
- Mme Jacqueline JULIEN, pouvoir à Mme Marianne FLORAT
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTs
- Mme Nathalie ZEYMES, pouvoir à Mme Edwige HAYS.

Absent excusé : Mr Patrick BEAUJAN

Absents :

- Mr Daniel ANTOINE
- Mme Virginie BARRIERE
- Mme Evelyne BOUDEVIN
- Mr Nicolas CHEREL
- Mme Solène CUDENNEC
- Mme Pauline DOLIGEZ
- Mr Régis DUBOIS
- Mr Thibault ECALARD
- Mr Jérôme EDON
- Mme Colette FONTAINE
- Mme Violaine GAUDEMER
- Mme Séverine IBSAIENNE
- Mr Arnauld JERU
- Mme Jeannine LECLERC
- Mme Stéphanie MARTIN
- Mme Laure MONTREUIL
- Mme Christine MOTTÉ
- Mr Arnaud PHILIPPE
- Mme Pascaline PHILIPPON
- Mme Audrey QUERUEL
- Mr Philippe SOETAERT.

Mr Yohann-Cédric TELLIER est désigné secrétaire de séance.

**SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE CONVENTION PORTANT
AUTORISATION INDIVIDUELLE D'UTILISATION ET D'AMENAGEMENT DU
CHEMIN RURAL N°17 SITUÉ SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MEULLES
ENTRE LA COMMUNE DE LIVAROT – PAYS D'AUGE ET TOTALENERGIES
RENOUVELABLES FRANCE**

TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE a pour objet la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'électricité à partir des énergies renouvelables.

Elle a formé le projet, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires délivrées par les autorités compétentes, de développer, construire et exploiter une centrale solaire au sol, ainsi que ses accessoires et équipements (sur un terrain situé sur la commune déléguée de Meulles).

La construction du Projet et l'accès à ce dernier, nécessite que TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE et/ou ses mandataires puissent emprunter et aménager provisoirement tout ou partie d'un chemin rural n°17 de l'Eglise de Canapville à Meulles appartenant au domaine privé de la Commune (voir plan ci-joint).

Le maire de la Commune est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux (article L 161.5 du Code rural et de la pêche maritime (ou Code rural) et est compétent pour autoriser sur l'emprise des chemins ruraux et leurs dépendances, la création d'élargissements, d'accès et plus largement de tout ouvrage (article D.161-15 et 16 du Code rural).

Les Parties ont convenu de cette promesse de convention, afin de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la Société et/ou ses mandataires pourront utiliser et/ou aménager tout ou partie du Chemin.

Conformément à la jurisprudence *Promoimpresa*, la présente Promesse n'entre pas dans le champ de l'obligation de mise en concurrence des titres d'occupation du domaine privé. En effet, elle n'a pas pour objet de permettre l'exercice d'une activité économique. Elle ne fait en outre pas obstacle au passage d'autres opérateurs et ne restreint donc pas la libre concurrence sur le domaine privé communal.

C'est dans ce cadre que les Parties ont consenti à la présente Promesse de convention portant autorisation individuelle d'utilisation et d'aménagement du chemin rural n°17 situé sur la Commune déléguée de Meulles.

Extrait de la convention concernant les droits consentis :

« 7.2 Droits consentis

Par la présente Convention, le Maire autorise TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE et de manière générale tout mandataire et tout prestataire, à utiliser l'emprise du Chemin et ses dépendances pour :

- *Le passage de véhicules de transport, engins de travaux et convois nécessaires à la réalisation du Projet ;*
- *L'enfouissement de divers réseaux (électriques et de télécommunication) nécessaires au fonctionnement du Projet à une profondeur d'au moins QUATRE VINGT (80) centimètres ;*
- *Procéder à tout aménagement et opérations utiles aux fins d'exercice des droit consentis, notamment :*
 - *Aux opérations de débroussaillage telles que visées aux articles L 131-10 et L134-10 du Code forestier, désherbage et rebouchage, destinées à assurer l'usage ou à améliorer la viabilité de ce Chemin ;*
 - *A défaut, de titres, bornes ou document permettant de connaître les limites exactes du chemin rural, aux opérations de bornage¹, notamment, à mandater un géomètre-expert inscrit à l'ordre pour procéder aux travaux topographiques relatifs au bornage du Chemin rural. »*

Le Conseil Municipal devra autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de convention portant autorisation individuelle d'utilisation et d'aménagement du chemin rural n°17 situé sur la Commune déléguée de Meulles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de convention portant autorisation individuelle d'utilisation et d'aménagement du chemin rural n°17 situé sur la Commune déléguée de Meulles.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 20 mai 2025.

Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Frédéric LEGOUVERNEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20250519-2025-05-22-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025